

Procès-Verbal

Séance du 8 Juillet 2024

L' an 2024 et le 8 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Yèvre-la-ville, régulièrement convoqué, s' est réuni dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de Mme PAILLOUX Patricia Maire

Présents : Mme PAILLOUX Patricia, Maire, M. DI STEFANO Alain, M. HUTTEAU Jean, M. DURAND Olivier, Mme ROUAULT Françoise, Mme GUERIN Christelle, Mme MARTEL Véronique, Mme BRUNEAU Jackie, M. PASQUET Jean-Pierre, M. BOUREILLE Roland

Excusés : M. CORMIER Cédric, Mme DENIAU Manuela, Mme FOUCHÉ Muriel, M. FORTE Christophe, M. PERSEILLE Philippe,

M. Cormier Cédric donne pouvoir à MME Patricia PAILLOUX

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 01/07/2024

Date d'affichage : 01/07/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Loiret

le : 09/07/2024

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MARTEL Véronique

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Dissolution du syndicat intercommunal de l'alimentation en eau potable (SIAP) Boynes, Estouy, Givraines, Yèvre-la-ville (BEGY) à la suite de la reprise de ses compétences par la CCDP – délibération N°2024_043

Avenant n°3 à la convention de service unifié des autorisations du droit des sols – délibération N°2024_044

Dissolution du syndicat intercommunal de l'alimentation en eau potable (SIAP) Boynes, Estouy, Givraines, Yèvre-la-ville (BEGY) à la suite de la reprise de ses compétences par la CCDP

N° 2024_043

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1, L5214-21, L5211-41 et R5214-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2006 modifié portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) BEGY (Boynes, Estouy, Givraines, Yèvre-la-Ville) ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;
Vu la délibération n°2021-117 du 9 décembre 2021 de la Communauté de Communes du Pithiverais approuvant le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences eau et assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération n°2023-76 du 21 septembre 2023 de la Communauté de Communes du Pithiverais modifiant les statuts de la Communauté de la Communes.
Vu la délibération n°2023-96 du 19 octobre 2023 de la Communauté de Communes du Pithiverais décidant la non délégation de la compétence Eau au syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal de d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Boynes, Estouy, Givraines, Yèvre-la-Ville (BEGY).

Considérant, dès lors, la dissolution de plein droit du syndicat Intercommunal de d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Boynes, Estouy, Givraines, Yèvre-la-Ville (BEGY) à la date du transfert de la compétence « eau » à cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalités propre des services au vue desquels il a été institué.

Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles L5214-21 3ème alinéa et L5211-41 du CGCT, **l'ensemble des biens, actif, passif, droits et obligations** du syndicat Intercommunal de d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Boynes, Estouy, Givraines, Yèvre-la-Ville (BEGY) **sont transférés à la Communauté de Communes du Pithiviers qui est substituée de plein droit au syndicat dans** toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier.

Il est précisé qu'il y a un retour de la mise à disposition des immobilisations vers les collectivités membres (Ci-joint en annexe l'état de Yèvre-la-Ville).

La clef de répartition pour la commune de Yèvre-la-Ville est la suivante 27,74566473.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

D'accepter la dissolution du syndicat à compter du 31/12/2023.

Article 2 :

Sur la base du compte administratif voté précédemment, accepter les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-dessus.

Article 3 :

De solliciter auprès de Madame la Préfète du Loiret, l'arrêté de dissolution du syndicat Intercommunal de d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Boynes, Estouy, Givraines, Yèvre-la-Ville (BEGY).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Avenant n°3 à la convention de service unifié des autorisations du droit des sols N° 2024_044

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 4 avril 2019.

Ensuite, compte tenu des évolutions réglementaires et législatives liées à la dématérialisation des autorisations du droit des sols, à la saisie par voie électronique et à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, intervenues au cours de l'année 2022, un avenant numéro 2 à la convention initiale a été signé en date du 13 juin 2023,

Depuis la signature de cet avenant numéro 2, le contexte lié à l'instruction des autorisations du droit des sols et des dossiers relevant du Code de l'environnement a évolué avec notamment :

- La décentralisation de la police de la publicité extérieure au profit des Maires et des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2024,
- La modification des modalités de transmission au Préfet de certaines demandes relatives aux certificats et autorisations d'urbanisme applicables aux demandes déposées à compter du 1er janvier 2024.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-08, en date du 23/10/2018
Vu la convention de service commun en date du 2 août 2018,
Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,
Vu l'avenant numéro 1 à la convention de service unifié signé en date du 4 avril 2019,
Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié signé en date du 13 juin 2023,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2024 30 en date du 19 mars 2024,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n° 2024 39 en date du 10 avril 2024,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n° 2024 43a en date du 8 avril 2024,
Vu l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols,

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : Madame le Maire présente l'avancée des travaux sur la construction du PCS notamment l'organigramme, les missions du plan, construit avec l'aide de la communauté de communes. Des réunions de travail sont programmées régulièrement. Une réunion d'information sera faite auprès de la population sur le dernier trimestre 2024.

Madame le Maire informe le conseil de la demande de la compagnie d'assurance AXA qui à travers une convention signée avec la commune proposerait aux habitants des formules de complémentaires santé. Le conseil est opposé à cette pratique.

TERRES SANS MAITRE

Dans la continuité du projet du SMORE, il est proposé à la commune de travailler sur les parcelles de bois et taillis identifiées sans maitre sur le territoire communal. Il serait alors possible pour la commune d'acquérir ces biens. Le conseil est favorable.

Séance levée à : 20:00

En mairie, le 09/07/2024

Le Maire
Patricia PAILLOUX



Secrétaire de séance
Mme MARTEL Véronique

